

**ARRETE N° AT-MAR-2023-214**  
**PROROGANT L'ARRETE AT-MAR-2023-176**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-59, du 3 février 2023, applicable à partir du 6 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur le responsable de l'agence technique départementale des marais.

Vu l'arrêté **AT-MAR-2023-176 du 15/02/2023**, par laquelle **AS CONNECT** représentée par Monsieur Arnaud DUSSOLIERES était autorisé à effectuer les travaux demandés:

- **Travaux de pose de boîtiers de raccordement en fibre optique**

Considérant qu'un problème technique oblige à prolonger la réglementation de la circulation sur les :

**D 15** du PR 17+0854 au PR 18+0143 (Rauville-la-Place)  
**D 15** du PR19+0809 au PR19+0972 (Crosville-sur-Douve)  
**D 24** du PR30+0324 au PR30+0438 (Picauville)

avec **un rétrécissement de largeur de voie et mise en place d'une signalisation temporaire conforme au schéma CF12** du manuel du chef de chantier.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté **AT-MAR-2023-176 du 15/02/2023**, autorisant l'occupation du domaine public pour travaux (***Rétrécissement de largeur de voie***) localisé sur la :

- **D 15** du PR 17+0854 au PR 18+0143 (Rauville-la-Place) situés hors agglomération
- **D 15** du PR19+0809 au PR19+0972 (Crosville-sur-Douve) situés hors agglomération
- **D 24** du PR30+0324 au PR30+0438 (Picaucville) situés hors agglomération

, **sont prorogées jusqu'au 24/03/2023 (inclus).**

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à La Haye, le 24/02/2023**

**Pour le Président et par délégation,  
Le responsable de l'agence technique départementale  
des Marais**

**Patrice CULERON**

Pour le président et par délégation  
Signé électroniquement par : Patrice  
Culeron  
Date de signature : 27/02/2023  
Qualité : Responsable d'agence - ATD des  
marais

**DIFFUSIONS:**

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- Monsieur le Maire de Crosville-sur-Douve
- Monsieur le Maire de Rauville-la-Place
- Madame le Maire de Picaucville
- Monsieur Arnaud DUSSOLIER (AS CONNECT)
- Monsieur Ludwig CALLEJA (CIRCET)
- CER de La Haye
- CER de Sainte-Mère-Eglise

**ANNEXE:**

Zones de travaux



mar. 21/02/2023 14:10

ATD-MARAIS

TR: AT-MAR-2023-176 + Zones de travaux

À  DUBUISSON Nicolas;  LAISNE Jean-François



AT-MAR-2023-176.pdf  
.pdf Fichier

De : Ludwig CALLEJA <[ludwig.calleja@circet.fr](mailto:ludwig.calleja@circet.fr)>

Envoyé : mardi 21 février 2023 14:09

À : ATD-MARAIS <[atd-mar@manche.fr](mailto:atd-mar@manche.fr)>

Cc : Julien Cotentin <[julien.cotentin@altitudeinfra.fr](mailto:julien.cotentin@altitudeinfra.fr)>; Siham ABDELLI <[siham.abdelli@circet.fr](mailto:siham.abdelli@circet.fr)>

Objet : RE: AT-MAR-2023-176 + Zones de travaux

Bonjour,

Suite à un problème technique, nous devons recommencer une partie des travaux sur le réseau du transport du NRO-017, Pourriez-vous encore une fois, nous renouveler l'AC en PJ sur une durée de 3 semaines ?  
Période du 27/02/2023 au 17/03/2023.

Dans l'attente de votre retour,

Cordialement.